

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0132 - Arrêté portant nomination du représentant de Monsieur le Maire au sein de l'association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-15 et L. 2122-18,

Vu les statuts de l'association Handicap, Autisme, Association Réunie du Parisis (HAARP) en date du 14 août 2012, et notamment son article 5,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est membre de l'association HAARP,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, membre de droit, auprès de l'association HAARP,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ou des membres du conseil municipal,

Considérant qu'il a lieu de désigner Madame Isabelle MOSER, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au handicap, pour représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives au sein de l'association HAARP,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle MOSER, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au handicap, est chargée de représenter Monsieur le Maire, dans l'ensemble de ses prérogatives, au sein de l'association HAARP.

**Article 2** : Pour l'exercice de cette représentation, Madame Isabelle MOSER, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au handicap, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260325-ARR26\_0132-AI  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Pour le Maire et par délégation  
La Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au handicap

Isabelle MOSER

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Isabelle MOSER, Conseillère municipale déléguée aux Seniors et au handicap, et de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et notifié à l'intéressée et à l'association HAARP.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 mars 2026